

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

ID : 077-217701226-20220221-DEL_21FEV22__8-DE

SLOW

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2022

Délibération n° 08

Date de convocation
11.02.2022

Date d'affichage
15.02.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 32

votants : 35

Objet : Règlement intérieur de fonctionnement de la Braderie « Lutte Anti-Gaspillage »

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme F. SAVY par M. P. SEDARD – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE.

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND a été élue secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,

VU l'avis de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDERANT la nécessité de garantir le bon déroulement de la manifestation, de mener les inscriptions de façon optimale et de répondre aux attentes des publics, un règlement intérieur clarifiant les conditions d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement, a été élaboré et sera applicable à l'ensemble des personnes souhaitant s'inscrire à la Braderie Lutte anti-gaspillage,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de fonctionnement de la braderie lutte Anti-gaspillage ci-annexé.

DIT que son application est effective dès l'approbation dudit document par le Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 février 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -